



**DTE**

Direction du Travail  
et de l'Emploi

12 rue de Verdun  
BP 141 - 98845 Nouméa cedex  
Tél : 27 55 72 - Fax : 27 04 94  
[www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)

# Notice relative à l'organisation des élections des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise et à l'utilisation du modèle de procès-verbal prévu à cet effet

## AVERTISSEMENT

Cette notice vous aidera à organiser les élections des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise. Elle vous guidera également tout au long de la rédaction des procès-verbaux des résultats de ces élections.

Vous y trouverez toutes les informations utiles pour vous permettre de remplir facilement le modèle de procès-verbal disponible en ligne sur le site de la direction du travail et de l'emploi : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)

Toutes les entreprises de **11 salariés et plus** sont dans l'obligation d'organiser tous les deux ans des élections pour la désignation des délégués du personnel.

Toutes les entreprises de **50 salariés et plus** sont dans l'obligation d'organiser tous les deux ans des élections pour la désignation des membres du comité d'entreprise.

**Ces deux élections doivent avoir lieu simultanément, à la même date.** Ces élections simultanées interviennent pour la première fois soit à l'occasion de la constitution du comité d'entreprise, soit à la date de renouvellement de l'institution.

**Pour les délégués du personnel (DP) :** (article 341-1 du CTNC) : Le personnel élit des délégués dans tous les établissements de onze salariés et plus.

La mise en place des délégués du personnel intervient lorsque l'effectif de onze salariés et plus a été atteint de manière continue pendant les douze mois précédents.

A bord des navires, il est institué des délégués de bord.

**Pour le comité d'entreprise (CE) :** (article 342-1 du CTNC) : Un comité d'entreprise est constitué dans les entreprises employant cinquante salariés et plus.

## ATTENTION IMPORTANT

Tous les procès-verbaux d'élection doivent être envoyés dans les 15 jours suivant les élections à l'inspection du travail (article R. 341-5 (DP) et R. 342-16 (CE) ; du CT) à l'adresse suivante :

- Pour les entreprises situées jusqu'à Bourail : Immeuble Galliéni II - 12 rue de Verdun - BP 141 - 98 845 Nouméa Cedex.

- Pour les entreprises situées à Bourail et au nord : Immeuble Henriot - BP.84 - 98 860 Koné.

## ORGANISATION DE L'ELECTION

Les règles relatives à l'élection des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise sont fixées par les dispositions légales et réglementaires du code du travail, les principes généraux du droit électoral et par le protocole d'accord préélectoral conclu entre l'employeur (ou son représentant) et les représentants des organisations syndicales intéressées.

**Elections DP :** articles Lp. 341-1 et suivants, et articles R. 341-1 et suivants du CTNC.  
**Elections CE :** articles Lp. 342-1, et articles R. 342-1 et suivants du CTNC.

Les élections des représentants du personnel sont organisées :

- par **collège** ; au sein de chaque collège les titulaires et les suppléants sont élus séparément ;
- en **deux tours**, sur la base d'un scrutin de listes (de un ou plusieurs candidats) avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque collège, un bureau de vote doit être constitué. Ce bureau de vote est chargé du déroulement des élections, de l'ouverture du bureau jusqu'à la proclamation des résultats.

**Quelle que soit l'institution à élire, vous devez établir un procès-verbal par collège et par catégorie titulaire ou suppléant.**

### PREMIER TOUR

Au premier tour, toutes les organisations syndicales reconnues représentatives dans le secteur privé et celles représentatives dans l'entreprise en application de l'article Lp.322-3 du CTNC ou affiliées à une organisation syndicale reconnue représentative dans le secteur privé, peuvent présenter des candidats.

Le premier tour n'est valable que si le **quorum** est atteint, c'est-à-dire si le nombre de suffrages valablement exprimés est au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Ce résultat s'apprécie par collège, "titulaires" d'une part et "suppléants" d'autre part.

**EXEMPLE :** élection des délégués du personnel, collège employés/ouvriers-titulaires

Inscrits : 40. Le quorum est égal à  $40 / 2 = 20$ .

Votants : 35. Bulletins blancs ou nuls : 10. Suffrages valablement exprimés :  $35 - 10 = 25$

Le quorum est donc atteint.

### DEUXIÈME TOUR

Lorsqu'il y a un second tour, il doit obligatoirement avoir lieu dans un délai de quinze jours.

Au deuxième tour peuvent se présenter des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales.

Il est procédé à un second tour lorsque :

- il y a eu carence de candidatures au premier tour ;
- le quorum n'a pas été atteint ;
- il reste des sièges à pourvoir dans le collège à l'issue du premier tour.

**Lorsqu'aucun candidat n'a pu être élu** (carence de candidats aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours, défaut du quorum au 1<sup>er</sup> tour et carence de candidat au 2<sup>ème</sup> tour), **un procès-verbal de carence** doit être établi et adressé à l'inspection du travail, dans un délai de 15 jours.

**Attention :** pour être valide **le procès-verbal doit être signé** par les membres du bureau de vote, à l'emplacement prévu à cet effet. Il vous est aussi demandé d'indiquer leur nom et prénom, sans oublier leur organisation syndicale.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Le formulaire est constitué d'une feuille de paramètres, dans laquelle vous noterez les informations relatives à l'entreprise et aux résultats chiffrés des élections. Cette feuille renvoie à une fiche individuelle qu'il faudra renseigner pour chacune des listes en présence. Les données alors saisies s'afficheront automatiquement sur le procès-verbal.

### ETAPE 1 : Identification de l'entreprise

Dans le tableau "IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE", vous devez faire apparaître :

➤ La raison sociale de l'entreprise.

➤ L'adresse.

➤ La convention collective applicable à l'entreprise doit être indiquée en faisant le choix dans la liste déroulante (flèche à droite du cadre). La mention de la convention collective applicable doit impérativement être renseignée. Il est important que chaque entreprise indique la convention qui lui est applicable sur chacun des procès-verbaux afin de pouvoir rattacher les résultats des élections de l'entreprise à la branche. Pour déterminer la convention collective applicable il convient de se référer à l'activité principale de l'entreprise.

DTE  
Direction du Travail  
et de l'Emploi

## PARAMETRES

étape 1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale

Adresse

Convention

Ridet

Contact

Téléphone

Courriel

BOULANGERIE PATISSERIE  
BTP  
COMMERCE ET DIVERS  
HOSPITALIER  
INDUSTRIE  
MINES ET CARRIERES  
SERVICES PUBLICS DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS

➤ Le numéro RIDET de l'entreprise dans laquelle l'élection s'est déroulée.

➤ Le code APE.

➤ **Contact** : Il vous est demandé d'indiquer les coordonnées de la personne que les agents de l'inspection du travail pourront contacter pour information complémentaire.

➤ Le numéro de téléphone, de télécopie, et le courriel de l'entreprise.

➤ Le type d'élection : élections du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et titulaire ou suppléant.

➤ Le tour de scrutin : indiquer s'il s'agit du premier tout ou du second tour.

➤ La date du scrutin : vous pouvez saisir directement la date du scrutin ou par le biais de la liste déroulante située à droite du cadre, sélectionner la date de l'élection.

ELECTIONS

Comité d'entreprise  
Délégués du personnel

Titulaire  
Suppléant

TOUR DE SCRUTIN

1er  
2ème

DATE

Mois 2011

Aujourd'hui : 29/03/2011

## ETAPE 2 : Détermination du collège

### ➤ Le nombre de sièges à pourvoir dans l'établissement :

Le nombre de sièges à pourvoir est déterminé en fonction de l'effectif salarié de l'entreprise (art R. 341-3 du CTNC pour les délégués du personnel et R. 342-13 du CTNC pour le comité d'entreprise).

Ainsi, il vous est demandé d'indiquer :

- le nombre de collèges électoraux prévus pour l'élection,
- le nombre de salariés de l'entreprise apparaîtra automatiquement ultérieurement,
- le nombre de sièges à pourvoir, apparaîtra automatiquement ultérieurement.

### ➤ La désignation du collège permet d'identifier le collège concerné par le procès-verbal.

- **Le collège unique** regroupe les résultats portant sur les collèges uniques et spéciaux (journalistes, PNC).
- **Le collège ouvriers, employés.**
- **Le collège ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés.**
- **Le collège spécial.**
- **Autres...**

Si la case "Autres" est cochée dans le tableau, il est impératif de renseigner en toutes lettres la ligne "Dénomination du collège".

### ➤ La détermination du nombre de sièges par collège électoral :

Le tableau suivant permet de calculer le nombre de sièges à pourvoir par collège en fonction du nombre d'électeurs inscrits. Le nombre de siège minimum à attribuer est automatiquement proposé, toutefois, vous avez la possibilité d'indiquer le nombre différent tel qu'il a été défini dans l'accord préélectoral négocié par les partenaires sociaux.

**A. Electeurs inscrits :** nombre d'électeurs inscrits dans chaque collège, la somme de ces chiffres donnera le nombre de salariés de l'établissement, qui apparaît automatiquement au-dessus du tableau.

Collèges >>>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	TOTAL
<b>A. Electeurs inscrits</b>																
Proposition d'attribution des sièges par collège	<b>ATTRIBUTION DES SIEGES A NEGOCIER ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX</b> <i>(la proposition est le minimum devant être attribué au collège - arrondir à 1 si 0,01)</i>															
<b>P. Attribution sièges</b>																
<b>B. votants</b>																
<b>C. Blancs et nuls</b>																
<b>Nombre de listes</b>																
Choix du collège	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/> 5	<input type="radio"/> 6	<input type="radio"/> 7	<input type="radio"/> 8	<input type="radio"/> 9	<input type="radio"/> 10	<input type="radio"/> 11	<input type="radio"/> 12	<input type="radio"/> 13	<input type="radio"/> 14	<input type="radio"/> 15	

**Une proposition vous est faite sur le nombre de sièges minimum à attribuer.**

**P. Attribution des sièges :** nombre de sièges effectivement attribués lors de la négociation de l'accord préélectoral.

**Le nombre de listes par collèges.**

**B.** correspond au nombre de votants par collèges.

**C.** correspond au nombre de bulletins blancs et nuls.

**Exemple :**

2 collèges électoraux,  
 Pour une entreprise de 105 salariés,  
 4 sièges sont à pourvoir.

Une fois l'ensemble des informations entrées sur le document, il faut sélectionner le collège pour lequel les résultats vont être saisis.  
 Ici, le procès-verbal portera sur les résultats du collège n° 1.

Il vous est également demandé d'indiquer le nom du président du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> assesseur.

**étape 2** **NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR DANS L'ETABLISSEMENT**

*Se référer au Code du Travail de Nouvelle-Calédonie, - article R. 341-3 concernant les DP, - article R. 342-13 concernant le CE.*

Nombre de collèges :

Nombre de salariés dans l'établissement :

Nombre de sièges à pourvoir :

**DESIGNATION DU COLLEGE**

Collège unique

Ouvriers, employés

Ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés

Collège spécial

Autres... Dénomination du collège :

SOMMAIRE

REINITIALISER LE FORMULAIRE

Imprimer

la page PARAMETRES  
la page Procès-Verbal - Annexe  
les pages Listes (remplies)  
Procès-Verbal - Annexe 1

Collèges >>>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	TOTAL
A. Electeurs inscrits	65	40														105
Proposition d'attribution des sièges par collège	2,48	1,52														4
ATTRIBUTION DES SIEGES A NEGOCIER ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX (la proposition est le minimum devant être attribué au collège - arrondir à 1 si 0,01)																
P. Attribution sièges	3	1														4
B. Votants	60	32														92
C. Blancs et nuls	5	8														13
Nombre de listes	3	2														

Choix du collège :  1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  12  13  14  15

Le Président :

1<sup>o</sup> Assesseur :

2<sup>o</sup> Assesseur :

COLLEGE 1

DP

APRES AVOIR FAIT LE CHOIX DU COLLEGE POUR LEQUEL VOUS REMPLISSEZ LE PV,  
 IL FAUT IMPERATIVEMENT ENREGISTRER LE DOCUMENT

**Exemple :** col1electiondp18032011  
**Exemple :** col2électionsdp18032011

Le choix du collège (1 ou 2...) va permettre, en passant à l'étape 3, de sélectionner les informations à prendre en compte pour le calcul des résultats à partir desquels se fera la répartition automatique des sièges par liste.

**ETAPE 3 : Les listes et candidats à l'élection**

Le tableau vert permet de saisir les résultats obtenus par les listes présentées.

Les lignes de ce tableau apparaîtront en gris en fonction du nombre de listes présentes.

Exemple dans le cas de 3 listes présentées :

INFOS >>>

Elections : **Délégués du personnel titulaires**      Le QUORUM est-il atteint ? **OUI**

Tour : **Premier tour de scrutin**      Y-a-t-il CARENCE ? **NON**

**étape 3**      OBSERVATIONS : **Il n'y a pas lieu de procéder à un second tour de scrutin.**

LISTES	Designation des syndicats ayant présenté des listes	Nombre de candidats	Nombre de bulletins obtenus	Remplir la liste en Annexe	Moyenne des voix par liste	Sièges attribués au quotient	Sièges attribués à la plus forte MOYENNE			Nombre d'élus par liste
							1 <sup>o</sup> siège	2 <sup>o</sup> siège	3 <sup>o</sup> siège	
Liste 1				Remplir la liste 1						
Liste 2				Remplir la liste 2						
Liste 3				Remplir la liste 3						
Liste 4				Remplir la liste 4						

Chaque ligne correspond aux résultats d'une liste :

- Désignation du syndicat/ou nom de la liste si cette dernière n'est pas affiliée : ex : liste 1.
- Nombre de candidats présentés sur la liste. Attention, il ne peut y avoir plus de candidats que de sièges à pourvoir : ex : 3 candidats.
- Nombre de bulletins obtenus par la liste lors du dépouillement ex : 35 bulletins obtenus.

LISTES	Designation des syndicats ayant présenté des listes	Nombre de candidats	Nombre de bulletins obtenus	Remplir la liste en Annexe	Moyenne des voix par liste	Sièges attribués au quotient	Sièges attribués à la plus forte MOYENNE			Nombre d'élus par liste
							1 <sup>o</sup> siège	2 <sup>o</sup> siège	3 <sup>o</sup> siège	
Liste 1	Liste 1	3	15	Remplir la liste 1	0,00	0				0
Liste 2	Liste 2	3	5	Remplir la liste 2	0,00	0				0
Liste 3	Liste 3	3	35	Remplir la liste 3	0,00	0				0
Liste 4				Remplir la liste 4						
Liste 5				Remplir la liste 5						
Liste 6				Remplir la liste 6						
Liste 7				Remplir la liste 7						
Liste 8				Remplir la liste 8						
			TOTAL			0,00	0			0

NB : Lorsque les informations rentrées dans l'application sont incohérentes, celles-ci n'apparaissent pas.

## Le cas particulier des listes intersyndicales :

En cas de listes intersyndicales, les voix obtenues par cette liste sont également réparties entre chaque syndicat constituant la liste intersyndicale.

Pour remplir les informations correspondant à chacune des listes, cliquer sur le bouton gris, "Remplir la liste".

LISTES	Désignation des syndicats ayant présenté des listes	Nombre de candidats	Nombre de bulletins obtenus	Remplir la liste en Annexe	Moyenne des voix par liste	Sièges attribués au quotient	Sièges attribués à la plus forte MOYENNE			Nombre d'élus par liste
							1 <sup>er</sup> siège	2 <sup>e</sup> siège	3 <sup>e</sup> siège	
Liste 1	Liste 1	3	15	Remplir la liste 1	0,00	0				0
Liste 2	Liste 2	3	5	Remplir la liste 2	0,00	0				0
Liste 3	Liste 3	3	35	Remplir la liste 3	0,00	0				0

Si les candidats ont tous obtenus le même nombre de voix, il suffit de cocher la case située au dessus du tableau.

Remplir l'ensemble des informations demandées :

- nom des candidats,
- date de naissance,
- sexe, (sélection liste déroulante)
- nombre de voix,
- élu (sélection liste déroulante).

Vous pouvez naviguer dans le document, et revenir à la page paramètre en cliquant sur le bouton "Retour étape 3".

**DTE**  
Direction du Travail  
et du Travailleur

**Liste 1**  
**Liste 1**

Retour étape 3  
Paramètres

NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTES SUR LA LISTE (N) : 3      QUOTIENT (Q) : 18,33

NOMBRE DE BULLETINS VALABLES RECUEILLIS SUR LA LISTE : 15      MOYENNE DES VOIX (V = T/N) : 0,00

Cocher la case si tous les candidats ont obtenus le nombre de voix correspondant au nombre de bulletins.

NOM, PRENOMS & CATEGORIE CANDIDAT	DATE DE NAISSANCE	SEXE H ou F	NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE CANDIDAT	ELUS
				(S)
				(S)
				(S)

Nombre de sièges attribués selon la règle du QUOTIENT : (Q = V/Q)      0

Calcul : 0,00 / 18,33 = 0,00

NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUES SELON LA REGLE DE LA PLUS FORTE MOYENNE (V/(K+1))

1 <sup>er</sup> SIEGE	2 <sup>e</sup> SIEGE	3 <sup>e</sup> SIEGE
Calcul 1 <sup>er</sup> siège a) : 0,00 / ( 0 + 1 ) = 0,00	Calcul 2 <sup>e</sup> siège b) : 0,00 / ( 0 + 1 ) = 0,00	Calcul 3 <sup>e</sup> siège c) : 0,00 / ( 0 + 1 ) = 0,00
a) : 0,00	b) : 0,00	c) : 0,00

NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS : 0

Le Président : \_\_\_\_\_

1<sup>er</sup> Assesseur : \_\_\_\_\_

2<sup>e</sup> Assesseur : \_\_\_\_\_

Total des voix recueillies par les candidats de la liste (T) : \_\_\_\_\_

Cette opération doit-être renouvelée pour chacune des listes en présence.

POUR IMPRIMER CE DOCUMENT il vous suffit ensuite de retourner sur la page de paramètres, et d'imprimer le procès-verbal en cliquant sur le bouton correspondant.

Inutile de sélectionner les pages à imprimer ; les pages que vous avez remplies sortiront automatiquement à l'impression.

**DESIGNATION DU COLLEGE**

- Collège unique
- Ouvriers, employés
- Ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés
- Collège spécial
- Autres...

Dénomination du collège : \_\_\_\_\_

SOMMAIRE

REINITIALISER  
LE FORMULAIRE

Imprimer

la page PARAMETRES  
la page Procès-Verbal - Annexe 1  
les pages Listes (remplies)  
Procès-Verbal - Annexe 1

## TRANSMISSION DU DOCUMENT

Le procès-verbal des élections doit être transmis dans les quinze jours suivant l'élection, à l'inspecteur du travail :

Pour les entreprises situées jusqu'à Bourail : Immeuble Galliéni II - 12 rue de Verdun - BP 141 - 98 845 Nouméa Cedex.

Pour les entreprises situées à Bourail et au nord : Immeuble Henriot - BP 84 - 98 860 Koné.

La transmission doit s'effectuer globalement à l'issue de l'élection pour l'ensemble des collèges et des deux tours et non séparément après chaque tour.

- 6 -